



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RISQUES

Inondations
Feux de Forêts
Transport de matières dangereuses

Majeurs

PLUS DE SECURITE PAR L'INFORMATION

1^{er} Septembre 2003

Le mot du Maire

Ce document de travail a été élaboré afin de présenter les risques majeurs identifiés sur la commune de Carcassonne.

Par le terme de « **risques majeurs** » nous entendons les événements de très grande ampleur, susceptibles de mettre en cause la sécurité de nos concitoyens (inondations, feux de forêts et transport de matières dangereuses).

Face à ces risques « **bien réels** », la municipalité de Carcassonne a mobilisé ses moyens humains et techniques pour réaliser ce document de référence, nécessaire à l'information de la population.

Dans ce domaine, comme dans tous ceux qui fondent notre activité, nous estimons que la transparence est de rigueur et que l'ensemble de nos concitoyens doit pouvoir accéder aux informations.

Les collectivités, comme la nôtre, ont une triple responsabilité :

- Communiquer et sensibiliser,
- Prévenir et protéger,
- Mobiliser et réagir avec le maximum d'efficacité si nécessaire.

Parce que Carcassonne a souffert terriblement des inondations de novembre 1999, nous avons conscience de la nécessité d'être, en permanence, mobilisés sur le terrain.

Raymond CHESA
Maire de Carcassonne

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles parmi lesquelles nous concernant :

- les **risques naturels** : feu de forêt, inondation, tempête ;
- les **risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux – **aléa** – n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Information Préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par **l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987** : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Le **décret du 11 octobre 1990** a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion.

L'information préventive est destinée aux communes où ont été identifiés des enjeux humains, c'est à dire un risque de victimes.

Le dossier communal synthétique sur les risques majeurs, **consultable en mairie**, présente et décrit les trois risques qui concernent la commune de Carcassonne.

L'objectif de ce document est de vous informer et vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Document d'Information Communal sur les RISQUES Majeurs



INONDATION

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- un ruissellement en secteur urbain (inondation de Nîmes 10/1988)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
 - la surface et la pente du bassin versant,
 - la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
 - la présence d'obstacles à la circulation des eaux.
- Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il peut s'agir :

- soit d'inondations par débordement de l'Aude (cours d'eau relativement rapide) sur les deux rives pouvant entraîner le débordement du Fresquel.
- soit, dans une moindre mesure et dans des circonstances exceptionnelles, d'inondations par ruissellement de type torrentiel du ruisseau de Pech Mary (aléa faible) pouvant affecter notamment l'ensemble du lotissement Saint Georges, à l'est de la commune, soit d'inondations par débordement du ruisseau de l'Arnouze (aléa faible) dans la zone industrielle de l'Arnouzette, à l'ouest de la Ville.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Les risques liés aux inondations font l'objet d'un ensemble de mesures préventives :

- l'identification des zones exposées (études préliminaires),
- la cartographie au 1/50000^e des zones inondables de l'Aude, à partir des informations sur les crues historiques et d'études hydrauliques,
- la prise en compte du risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),
- l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) prescrit par le Préfet (arrêté préfectoral n° 96-0140 du 24 janvier 1996) et approuvé le 31 mars 2000 qui régit l'occupation et l'utilisation des zones inondables de l'Aude (constructions, campings, parkings, remblais...).
- La surveillance et l'alerte : en cas de danger, le Préfet (service d'annonce des crues, cellule de crise) prévient les maires qui transmettent à la population l'information et les consignes et prennent les mesures de protection immédiate.

Annnonce des crues :

- La modernisation du réseau d'annonce des crues du bassin de l'Aude (station automatique). Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat, le Département et la Commune,
- La surveillance visuelle assurée par le personnel communal,
- La mise en œuvre, en cas de besoin, d'un plan de secours communal avec alerte par voiture haut-parleur, points de regroupement, hébergement,
- L'élaboration et la mise en place, en cas de besoin, de plans de secours au niveau du Département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan Rouge,
- L'aménagement (dimensionnement des écoulements) et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants,
- Terrain de camping : respect, par l'exploitant du terrain de camping situé dans la zone à risque, des mesures de sécurité contenues dans le cahier de prescription,
- L'information de la population.

QUE DOIT-ON FAIRE ?



Fermez la porte,
Les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio :
pour connaître les
Consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
l'école s'occupe d'eux



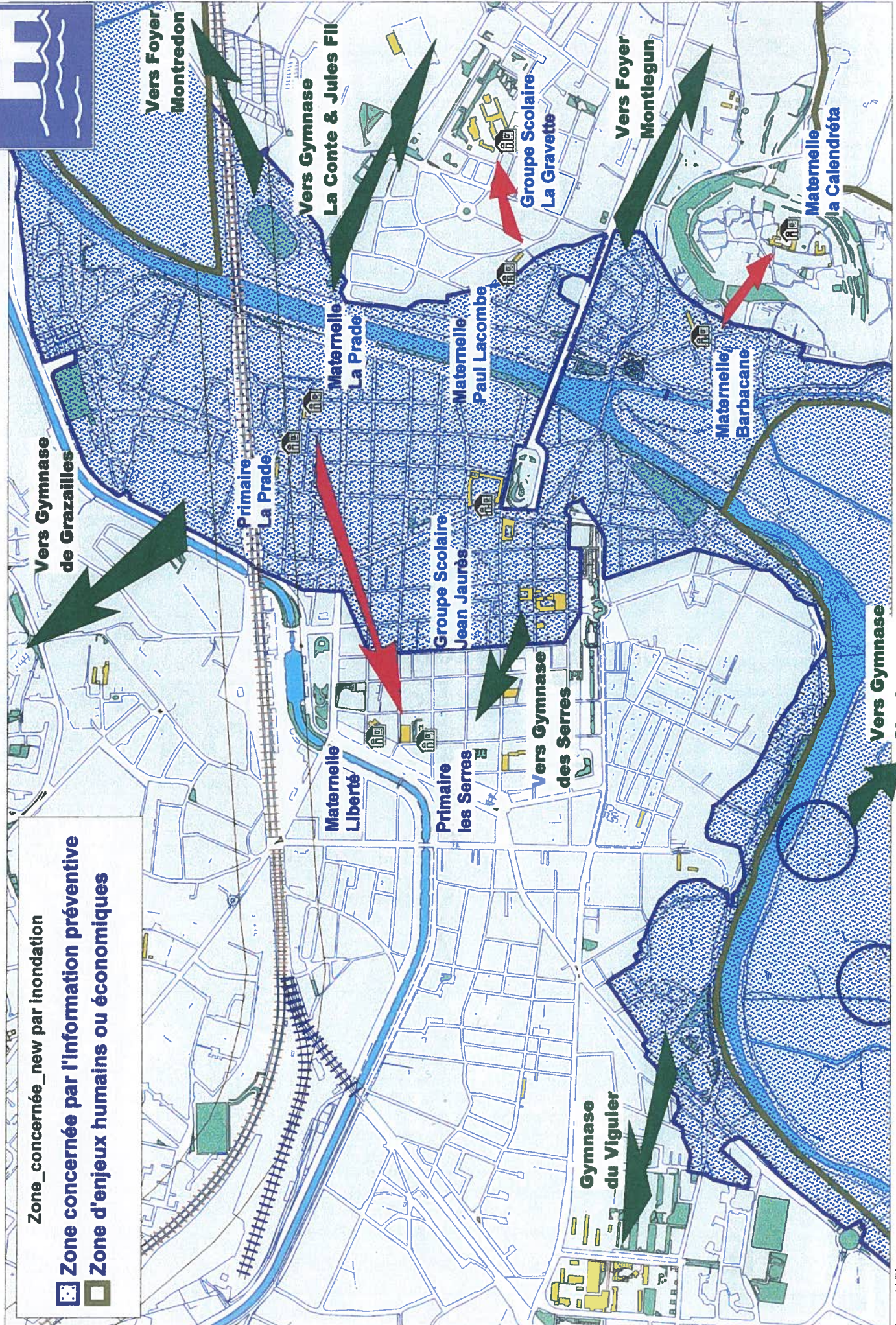
Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

Avant	Pendant	Après
<p>S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'Etat)</p>	<p>A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts, - couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion, - monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments. <p>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué, - écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, - vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités, - prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment, - ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux, - ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours, - ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger, - ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté. <p style="text-align: center;">GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRETS A INTERVENIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aérer et désinfecter les pièces, - chauffer dès que possible, - ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, - s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie), - faire l'inventaire des dommages

COMMUNE DE CARCASSONNE : Risque d'inondation - Plan d'évacuation



- Zone concernée_new par inondation
- Zone concernée par l'information préventive
- Zone d'enjeux humains ou économiques

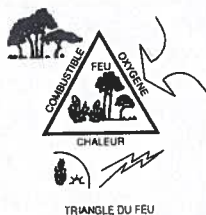




FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ? C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes ou garrigues.

Comment survient-il ?



Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures,...) accident ou malveillance ;
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief,...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères, ...).

QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT DANS LA COMMUNE ?

La commune de Carcassonne comporte plusieurs espaces naturels sensibles. Ces zones, toutes situées au sud-est de la commune se sont étendues au cours des dernières années. Elles se composent essentiellement de garrigue et de résineux. Des habitants peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces zones (moins de deux cents mètres).

C'est le cas en particulier des secteurs suivants :

- la Cavayère (lotissement + espace de loisirs),
- Montlegun,
- Sainte-Croix,
- Marseillens,
- Conardis,
- Portici.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Plusieurs mesures de prévention et de protection sont mises en œuvre :

- La **sensibilité du public** à la réglementation, en particulier par des campagnes d'information sur les risques des feux de camp, agricoles et forestiers (barbecues, cigarettes, détritiques,...), sur la nécessité pour les résidents de **débroussailler** autour de leur habitation et de respecter l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles,
- La **surveillance** régulière, renforcée en période estivale, est assurée par les effectifs du centre de secours principal de Carcassonne (patrouilles motorisées) et par la tour de guet de Mas des Cours.
- La **lutte contre l'incendie** est assurée par les sapeurs-pompiers de Carcassonne avec le renfort éventuel du personnel des 48 casernes du département pouvant être appuyés par les moyens aériens nationaux.

QUE DOIVENT FAIRE LES HABITANTS D'UNE ZONE A RISQUES ?



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre jardin



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



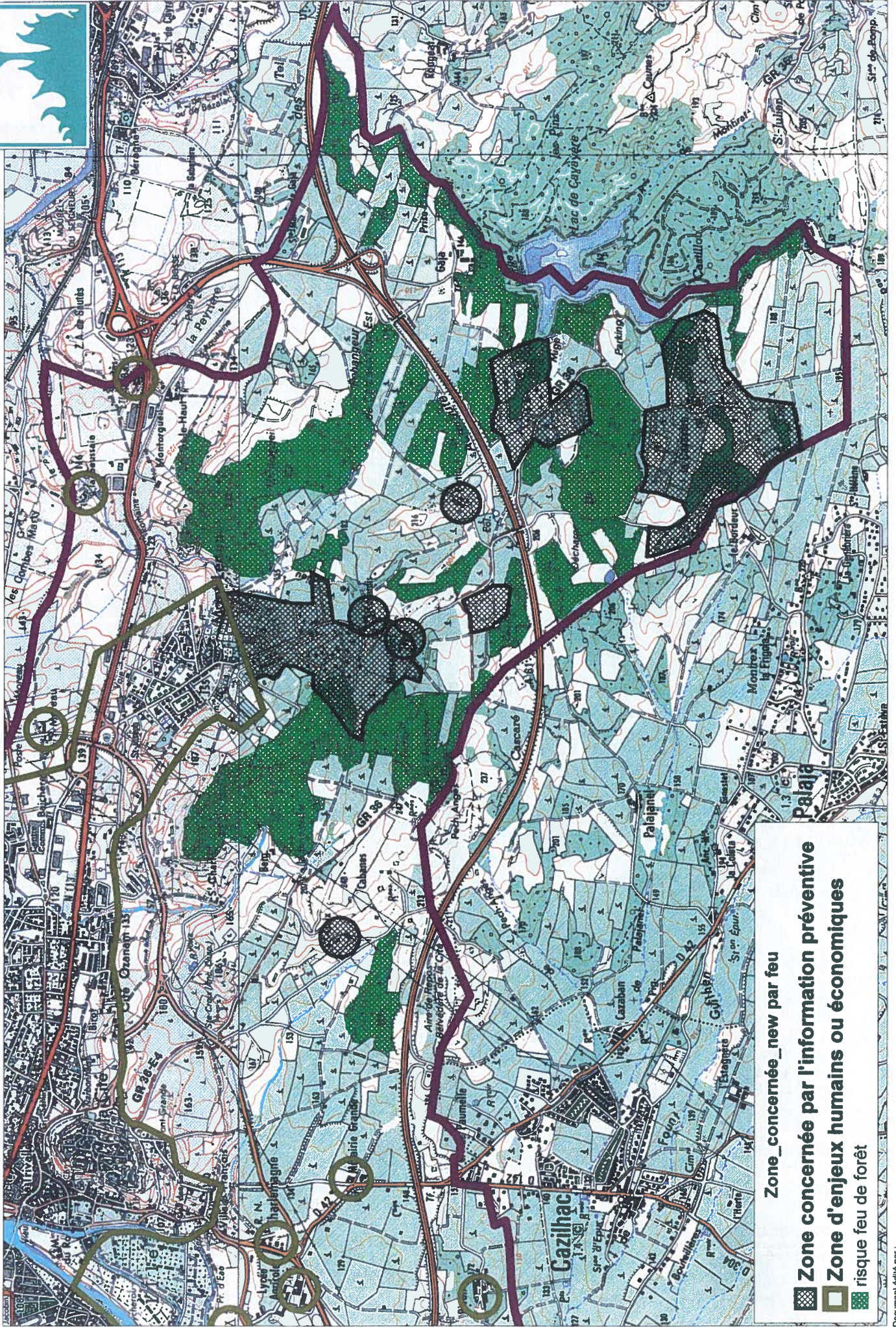
Enfermez vous dans un bâtiment



Fermez les volets

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - repérer les chemins d'évacuations et les abris, - prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine ...), - débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès, - vérifier l'état des fermetures (portes, volets et de la toiture...) 	<p>Surpris par un départ de feu, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112), - si possible, attaquer le feu, - ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers, - fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment, - respirer à travers un linge humide, - à pied, rechercher un écran (rocher, mur). - en voiture, ne pas sortir, - dans la nature s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu, - rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri. - fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres. <p>Pour éviter de provoquer des appels d'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boucher avec des chiffons mouillés toutes entrées d'air (aérations, cheminées...). - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu, - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger. <p style="text-align: center;">GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS ARRIVENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - éteindre les foyers résiduels. - aérer et désinfecter les pièces.

COMMUNE DE CARCASSONNE : Risque de feu de forêt - Zones d'information préventive





ACCIDENT T.M.D.

Qu'est-ce que le risque d'Accident de Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination)

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune de Carcassonne est traversée par plusieurs axes routiers importants : autoroute A 61, R.N. 113, C.D. 118 et itinéraires de contournement nord, ouest, sud ainsi que par un axe ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises.

En dehors de stations de distribution de carburants, aucun stockage ou entreprise de transports à risque n'est installé près de ces axes.

A proximité de ces voies de circulation se trouvent plusieurs établissements recevant du public (école, ...) ainsi que plusieurs points sensibles (central téléphonique, transformateur E.D.F.. ...).

Ces axes routiers sont parfois situés à proximité directe des berges de l'Aude ou du Canal du Midi.

QUELLES SONT LE MESURES PRISES ?

- Une **réglementation rigoureuse** assortie de **contrôles** portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon les normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
 - l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
 - l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Les **plans de secours** : Plan de secours spécialisé T.M.D. et plan ORSEC.
- Une **réglementation appropriée** de la circulation dans le commune.

QUE DOIT-ON FAIRE ?



Enfermez vous
Dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio :
pour connaître les
Consignes à suivre



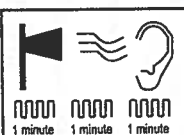
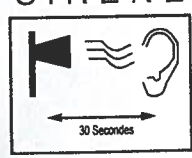
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



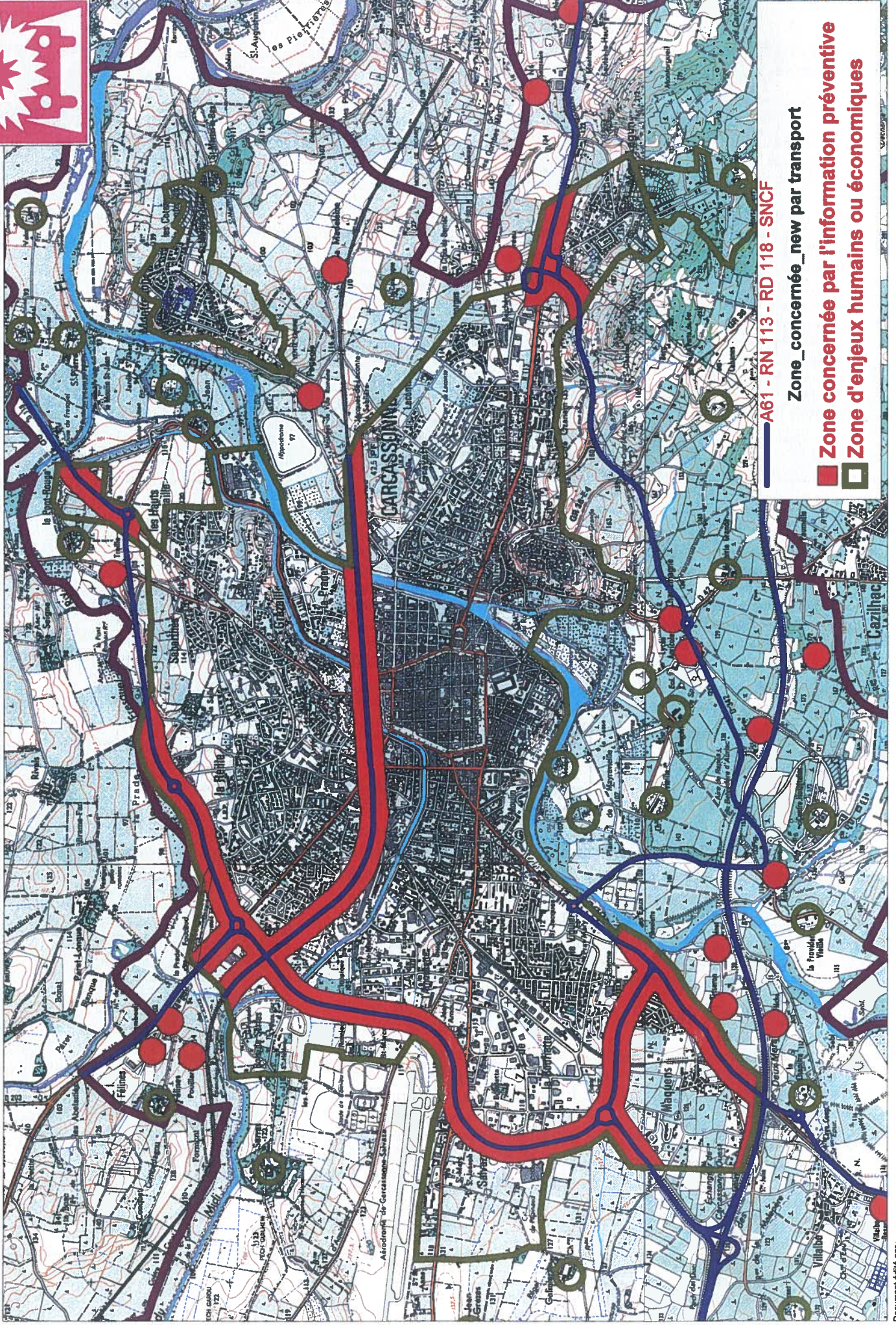
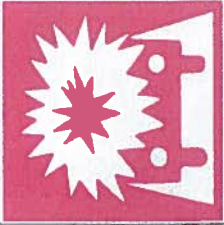
Ni flamme,
ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

Avant	Pendant	Après
<p>Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes d'une minute chacune</p> <p>SIRENE</p> 	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte (112, ou sapeurs-pompiers : 18, police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produits et le code de danger, la nature du sinistre - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner - Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritations et si possible se changer <p>Si vous entendez la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se confiner - Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation - S'éloigner des portes et des fenêtres - Ne pas fumer - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) - Ne pas téléphoner <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</p> <p>GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS ARRIVENT</p>	<p>Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local</p> <p>SIRENE</p> 

COMMUNE DE CARCASSONNE : Risque de transport de matières dangereuses - Zones d'information préventive



— A61 - RN 113 - RD 118 - SNCF

Zone concernée new par transport

■ Zone concernée par l'information préventive

□ Zone d'enjeux humains ou économiques

Le mot du Préfet

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 juillet 1987, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information.

Dans le Département de l'Aude, l'établissement du **Dossier Départemental des Risques Majeurs** en décembre 1994 a permis de recenser **364 communes à risque**. Il constituait la première étape d'une démarche qui se poursuit actuellement par l'élaboration des **Dossiers Communaux Synthétiques**.

Dans la commune de **Carcassonne**, trois risques sont recensés parmi lesquels le **risque d'inondation**. Sans doute plus sensible que les autres, il fait l'objet d'une attention particulière permanente, tant de la part des services de l'Etat que des services communaux.

Afin de bien préciser l'importance que j'attache à ce document, je rappellerais succinctement à quelle exploitation il doit donner lieu :

- l'élaboration par la mairie du **Dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)**,
- la mise à disposition du public des deux documents (DCS et DICRIM) consultables en mairie de façon permanente,
- l'affichage du risque par la mairie ou les particuliers selon les modalités du décret,
- la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sous forme de plaquettes, réunions, visites, articles de presse, formation en milieu scolaire...

Je sais pouvoir faire confiance aux élus locaux pour la mise en œuvre de ces actions, conscients qu'ils sont de l'importance de l'enjeu, la **sécurité de leurs concitoyens**.

Le Préfet de l'Aude

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'affichage des consignes de sécurité peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

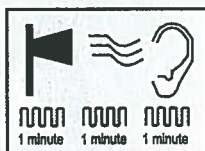
- Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 50 personnes,
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service de plus de 50 personnes,
- Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois.

LE SIGNAL D'ALERTE

Début d'alerte :

Trois séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

SIRENE

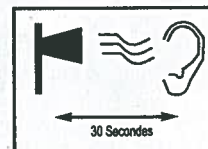


Fin d'alerte :

La sirène émet un signal continu de 30 secondes :

il n'y a plus de danger

SIRENE



Ne confondez pas ce signal avec ceux plus brefs, utilisés pour certains risques quotidiens (appel des pompiers pour des accidents, des incendies, ...), ainsi qu'avec les essais effectués mensuellement le 1^{er} mercredi du mois à 12 heures.

N° UTILES	L'ALERTE	La RADIO
<ul style="list-style-type: none"> ➤ 112 ou 18 Sapeurs Pompiers ➤ 15 Samu ➤ 17 Police <p>Mairie de Carcassonne</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 04-68-77-71-11 <p>Préfecture - Protection civile</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 04-68-10-27-36 <p>Direction Départementale Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 04-68-79-59-11 <p>Direction Départementale de l'Équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 04-68-10-31-00 	<p>Elle est donnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les sirènes, mettez-vous à l'écoute de la radio. Observez les consignes de sécurité qui vous seront données. ➤ Les véhicules municipaux équipés de sirènes spéciales ou de haut-parleurs. ➤ Le téléphone ou par contact physique pour les résidents des lieux à l'écart. ➤ Un système automatique d'appels téléphonique diffusant un message (système actuellement à l'étude) 	<p>La radio est une source importante d'information. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.</p> <p>En cas d'Urgence écoutez :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ R F M 92.5 Mhz ➤ EUROPE 2 90.5 Mhz ➤ France Inter 88.3 Mhz ➤ Mhz ➤ Mhz <p>à compléter en fonction des indications locales</p>